

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DES
TARIFS DES
CONSOUMMATIONS
PRISES AU BAR ET
DES TARIFS DU
CINEMA DU
THEATRE-CINEMA
DU GARDE-CHASSE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES CONSOMMATIONS PRISES AU BAR ET DES TARIFS DU CINEMA DU THEATRE-CINEMA DU GARDE-CHASSE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D55/22 du 30 mars 2022 portant révision des tarifs des consommations prises au théâtre-cinéma du Garde-Chasse

VU la délibération D88/21 du 30 juin 2021 fixant les tarifs du Centre culturel Jean Cocteau et du Théâtre-cinéma du Garde-Chasse

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Afin d'adapter les propositions aux différents publics et d'en diversifier l'offre, il est proposé de modifier les tarifs des consommations du bar du théâtre-cinéma du Garde-Chasse.

Dans le cadre de la politique cinématographique intercommunale, il convient d'aligner les tarifs du cinéma sur d'Est Ensemble à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les autres tarifs culturels (Centre culturel Jean Cocteau et théâtre), actés par la délibération D88/21 susmentionnée, ne sont pas modifiés.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de tarification ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la révision des tarifs des consommation prises au bar du Théâtre-Cinéma du Garde-Chasse et l'alignement des tarifs du cinéma sur ceux d'Est Ensemble.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur le budget de la Ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D113-24-DE

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.